



Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Troisième Commission

Points 107 et 135 de l'ordre du jour

**Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information
et des communications à des fins criminelles**

Projet de budget-programme pour 2020

Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/C.3/74/L.11/Rev.1](#)**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 du projet de résolution [A/C.3/74/L.11/Rev.1](#), l'Assemblée générale :

a) décide d'établir un comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée, représentatif de toutes les régions, ayant pour mission d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, compte étant pleinement tenu des instruments internationaux existants et des initiatives déjà prises en la matière aux niveaux national, régional et international, notamment les travaux menés par le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'effectuer une étude approfondie de la cybercriminalité et les résultats obtenus par celui-ci ;

b) décide que le comité intergouvernemental spécial tiendra, en août 2020 à New York, une session d'organisation de trois jours visant à définir le plan et les modalités de ses futures activités, qu'il lui présentera à sa soixante-quinzième session, pour examen et approbation ;

c) prie le Secrétaire général d'allouer, au titre du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies, des ressources suffisantes à la mise en place du comité intergouvernemental spécial et à l'appui de ses travaux ;



d) invite les pays donateurs à aider l'Organisation à garantir la participation active des pays en développement aux travaux du comité intergouvernemental spécial, notamment en prenant en charge les frais de voyage et d'hébergement y relatifs.

II. Activités proposées : rapport avec le plan-programme et les priorités pour 2020 et le projet de budget-programme pour 2020

2. Les activités visées dans le projet de résolution relèvent des programmes 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), ainsi que des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ([A/74/6/Sect.2](#)), 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) ([A/74/6/Sect.16](#)) et 36 (Contributions du personnel) ([A/74/6/Sect.36](#)) du projet de budget-programme pour 2020.

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. En ce qui concerne le paragraphe 2 du projet de résolution, il est entendu que les modalités des réunions que le comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée tiendra en 2021 et en 2022, notamment la date, la forme, l'étendue et les tâches à accomplir, seront fixées lors de la session d'organisation que le comité tiendra en août 2020. Les modalités des activités du comité n'ayant pas encore été définies, il n'est pour l'heure pas possible d'estimer les ressources nécessaires pour les services fonctionnels, les réunions et la documentation.

4. La demande formulée au paragraphe 3 du projet de résolution signifierait que le comité intergouvernemental spécial devrait tenir, en août 2020 à New York, une session d'organisation de trois jours visant à définir le plan et les modalités de ses futures activités, et que des services d'interprétation devraient être assurés dans les six langues officielles.

5. De plus, en 2020, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences devrait publier les documents ci-après, qui viendraient s'ajouter à la charge de travail existante : a) un ordre du jour provisoire annoté (8 500 mots), dans les six langues officielles ; b) une note d'information sur les projets de plan et de modalités des activités du comité intergouvernemental spécial (8 500 mots), dans les six langues officielles ; c) un compte rendu de la réunion (10 700 mots), dans les six langues officielles.

6. Le Secrétariat croit comprendre que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) devrait fournir des services fonctionnels et administratifs pour la session d'organisation du comité intergouvernemental spécial en août 2020. Toutefois, le secrétariat de l'ONUDC ne devrait ni établir le projet de document d'avant-session destiné aux organes délibérants sur le plan et les modalités des activités du comité ni faciliter les consultations entre les États Membres au sujet du comité. Il serait nécessaire de recruter, pour une durée de quatre mois en 2020, du personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des services généraux, qui serait chargé de fournir les services administratifs ci-après pour la session d'organisation : appui à l'organisation des réunions, invitations, enregistrement des participants, établissement de la liste des participants, mise en

forme de tous les documents destinés aux organes délibérants et autres tâches connexes.

7. En outre, trois membres du personnel de l'ONUDC devraient faire le voyage de Vienne à New York pour fournir des services fonctionnels et administratifs pour la session d'organisation du comité intergouvernemental spécial.

IV. Modifications à apporter au programme de travail

8. Pour donner suite aux dispositions du projet de résolution, les produits prévus au titre du programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale [A/74/6 (Sect. 16)] du projet de budget-programme pour 2020 devraient être modifiés comme suit :

Sous-programme 1 (Lutte contre la criminalité transnationale organisée)

Dans le tableau 16.1, sous la rubrique « Produits quantifiés », dans la catégorie A, intitulée « Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts » :

a) À la ligne « Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents) », l'ajout des trois documents du comité intergouvernemental spécial porterait le total des produits prévus pour 2020 dans cette catégorie de 32 à 35 ;

b) À la ligne « Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures) », l'ajout des six réunions du comité intergouvernemental spécial porterait le total des produits prévus pour 2020 dans cette catégorie de 26 à 32.

V. Incidences financières des propositions

A. Services de conférence offerts au comité

9. Compte tenu du paragraphe 3 du projet de résolution, il faudra prévoir des ressources d'un montant de 138 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour financer l'organisation des réunions et l'établissement des rapports en 2020.

10. On trouvera dans le tableau 1 des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence et de la documentation.

Tableau 1

Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)

(En dollars des États-Unis)

	2020	Total
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Services d'interprétation et de conférence	50 400	50 400
Documentation d'avant-session	54 000	54 000
Documentation d'après-session	33 900	33 900
Total (services de conférence)	138 300	138 300

B. Ressources nécessaires au titre des services autres que les services de conférence

11. Compte tenu du paragraphe 3 du projet de résolution, il est estimé que la création du comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée nécessiterait l'inscription de ressources supplémentaires au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) et du chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2020, comme indiqué ci-après.

Personnel temporaire (autre que pour les réunions)

12. Il faudrait prévoir des ressources d'un montant de 38 400 dollars, dont 34 400 dollars au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) et 4 400 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), pour couvrir le coût d'un emploi de temporaire pour une durée de quatre mois en 2020 ; cet emploi serait occupé par un agent des services généraux qui offrirait des services administratifs au comité intergouvernemental (organisation de la session, envoi des invitations, inscription des participants, établissement de la liste de participants, mise en page des documents destinés aux organes délibérants et diverses autres tâches).

Voyages du personnel

13. Il faudrait prévoir des ressources d'un montant de 21 000 dollars pour couvrir les frais de voyage de trois fonctionnaires de l'ONUDC qui se rendraient de Vienne à New York pour fournir des services fonctionnels et administratifs au comité à l'occasion de sa session d'organisation en août 2020.

14. On trouvera dans le tableau 2 des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services autres que les services de conférence.

Tableau 2

(En dollars des États-Unis)

	2020	Total
Chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale)		
Frais généraux de fonctionnement		
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	34 000	34 000
Voyages du personnel	21 000	21 000
Total (chapitre 16)	55 000	55 000
Chapitre 36 (Contributions du personnel)		
Contributions du personnel	4 400	4 400
Total (chapitre 36)	4 400	4 400
Total	59 400	59 400

C. Voyages de représentants des pays en développement

15. Compte tenu du paragraphe 4 du projet de résolution, il faudra mobiliser des ressources extrabudgétaires pour que les pays en développement puissent participer activement aux travaux du comité spécial, ressources qui serviront notamment à couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance. Les ressources à mobiliser seront fonction du nombre effectif de participants.

VI. Récapitulatif des incidences financières

16. On trouvera dans le tableau 3 le récapitulatif des ressources supplémentaires à prévoir pour 2020.

Tableau 3

Récapitulatif des ressources supplémentaires nécessaires (chapitres 2, 16 et 36)

(En dollars des États-Unis)

<i>Chapitre du budget</i>	<i>2020</i>	<i>Total</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	138 300	138 300
Chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale)	55 000	55 000
Chapitre 36 (Contributions du personnel)	4 400	4 400
Total	197 700	197 700

VII. Possibilité de financement au moyen des crédits déjà prévus

17. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2020 pour financer les activités dont il est question au paragraphe 3 du projet de résolution. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme pour 2020 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant de 197 700 dollars pour 2020.

18. En ce qui concerne le paragraphe 2 du projet de résolution, il est entendu que les modalités relatives à l'organisation des réunions du comité intergouvernemental spécial qui se tiendront en 2021 et 2022, en particulier les dates, la forme, la portée et les tâches spécifiques, n'ont pas encore été arrêtées. En l'absence de ces informations, il n'est donc pas possible à l'heure actuelle d'estimer les ressources qui pourront être nécessaires pour les réunions et la documentation. Une fois les modalités des réunions fixées à l'occasion de la session d'organisation, qui se tiendra en août 2020, le Secrétaire général établira les incidences financières conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

19. S'agissant du paragraphe 4 du projet de résolution, les frais de voyage des représentants de pays en développement seront financés au moyen de contributions volontaires supplémentaires.

VIII. Fonds de réserve

20. Selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions [41/213](#) et [42/211](#), un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants.

IX. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

21. L'adoption du projet de résolution [A/C.3/74/L.11/Rev.1](#) par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 193 300 dollars, dont 138 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 55 000 dollars au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale). Le montant de 193 300 dollars serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2020 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée.

22. En outre, il faudrait inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) un crédit de 4 400 dollars à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2020.
